

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 18 – 21 août 2003

Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II  
(résolution Conf. 12.8 et décision 12.75)

PROGRES ACCOMPLIS DANS LA PREMIERE ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT PAR PAYS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Donnant suite à une recommandation adoptée par le Comité pour les animaux à sa 17<sup>e</sup> session (Hanoï, juillet/août 2001), le Secrétariat a lancé la première étude du commerce important par pays, pour laquelle Madagascar avait été choisie.
3. L'étude du commerce important à Madagascar concerne toutes les espèces animales et végétales inscrites à l'Annexe II présentes dans le pays. Elle suit généralement la séquence suivante, figurant dans la résolution Conf. 12.8 (Etude du commerce important des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II): consultation des autorités CITES malgaches concernant l'application de l'Article IV, compilation et examen des informations sur l'application de l'Article IV, formulation de recommandations, application des recommandations, et suivi et évaluation de cette application.
4. En consultation avec le Gouvernement malgache, des consultants ont compilé des informations sur l'application de l'Article IV pour obtenir une vue d'ensemble sur, notamment, les tendances du commerce des espèces de Madagascar inscrites à l'Annexe II, les pépinières et les établissements qui produisent des spécimens d'espèces de l'Annexe II destinés au commerce, la répartition géographique et la conservation des espèces de l'Annexe II dans le commerce international ou faisant l'objet de recommandations en application de la résolution Conf. 12.8, les actions précédentes des autorités CITES, les recommandations du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, les dispositions administratives et institutionnelles concernant l'application de l'Article IV, l'efficacité des textes de loi nationaux pertinentes et de leur application, et les orientations du Gouvernement malgache concernant la réglementation des prélèvements et du commerce des espèces de l'Annexe II.
5. Le mandat relatif à l'étude mentionné au point 4 a été élaboré en consultation avec le Comité pour les animaux; des consultants (Jardins botaniques royaux de Kew, TRAFFIC International) ont été engagés pour mettre en œuvre le processus. TRAFFIC a ensuite obtenu du *Critical Ecosystems Partnership Fund*, administré par *Conservation International*, des fonds supplémentaires pour le processus. Un appui a été fourni par la Coopération française à Madagascar sous forme d'un assistant technique.
6. La mise en œuvre d'activités pour l'étude du commerce important à Madagascar en 2002 a été entravée par des troubles politiques qui ont empêché le lancement formel de l'étude à Madagascar.

Toutefois, le représentant des consultants dans le pays poursuit son travail avec les autorités CITES et d'autres parties prenantes.

7. En plus du travail à Madagascar, le travail théorique se poursuit avec la production d'une base de données comportant des informations sur 150 espèces animales malgaches de l'Annexe II, dont 76 ont été identifiées comme potentiellement importantes pour le commerce. Les informations incluses dans la base de données sont la taxonomie, le classement dans la Liste rouge de l'UICN, la répartition géographique, l'habitat et l'écologie, les mesures de conservation, les volumes commercialisés enregistrés dans la base de données sur le commerce CITES en 1992-2001, l'élevage en captivité, et les recommandations précédentes du Comité pour les animaux.
8. Le Secrétariat, les consultants et les représentants du Gouvernement malgache, y compris l'organe de gestion, se sont réunis lors de la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (Santiago, 2002) pour déterminer comment des progrès pourraient être faits. Il a alors été décidé qu'une délégation du Secrétariat CITES se rendrait à Madagascar pour lancer officiellement le processus. Cependant, une nouvelle réorganisation du gouvernement a eu lieu à Madagascar fin 2002 et début 2003 – causant là encore un certain délai. En février 2003, le Secrétaire général et le cadre scientifique du Secrétariat sont allés à Madagascar avec le Directeur exécutif de TRAFFIC International et ont rencontré des fonctionnaires de haut rang, y compris le premier ministre, le ministre de l'environnement, des eaux et forêts, et le chef de la Division des eaux et forêts (l'organe de gestion CITES). Un représentant de la Division des eaux et forêts a été nommé homologue des consultants pour travailler à l'étude du commerce important. Durant la mission, il a été convenu qu'un atelier réunissant les parties prenantes se tiendrait fin mai 2003.
9. De février à mai 2003, les consultants, travaillant en étroite coopération avec l'organe de gestion, ont préparé des documents pour l'atelier après une large consultation des parties prenantes et des visites d'établissements d'élevage en captivité et de sociétés d'exportation. Ces documents incluent une introduction à la CITES et Madagascar avec référence particulière à l'étude du commerce important, une vue d'ensemble du commerce à Madagascar (voir annexe au présent document) qui s'inspire d'une analyse des informations contenues dans la base de données sur les espèces et des données sur les exportations de 2001 et 2002 fournies par l'organe de gestion, la description du système actuel de contrôle du commerce des espèces sauvages à Madagascar, des lignes directrices sur l'émission des avis de commerce non préjudiciable, et une vue d'ensemble des informations disponibles à Madagascar, susceptibles d'intéresser l'autorité scientifique.
10. L'atelier, organisé par l'organe de gestion de Madagascar, le Secrétariat CITES et TRAFFIC International, a eu lieu à Antananarivo, Madagascar, du 26 au 28 mai 2003. Il a opté pour une démarche axée sur les parties prenantes pour élaborer des recommandations en vue de reformer le système de gestion des animaux et des plantes sauvages exportés de Madagascar, en particulier ceux couverts par l'Annexe II de la CITES. Plus de 80 personnes ont participé à l'atelier et 40 autres étaient présentes à la cérémonie d'ouverture. Un large éventail de parties prenantes étaient représentées, notamment l'organe de gestion de Madagascar (niveaux national et régional), les services de lutte contre la fraude – dont la police, l'armée et les douanes –, les autorités scientifiques malgaches nouvellement désignées pour les animaux et pour les plantes (les Départements de biologie animale et de biologie des plantes de l'Université d'Antananarivo), d'autres ministères pertinents, des exportateurs, des organisations nationales non gouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales travaillant dans le pays et les principaux contributeurs aux programmes environnementaux à Madagascar. Les Jardins botaniques royaux de Kew et le programme sur le commerce des espèces sauvages de la Commission de l'UICN sur la sauvegarde des espèces y ont aussi participé. Le Secrétariat était représenté par son cadre scientifique.
11. Les participants à l'atelier se sont accordés sur les éléments d'un plan d'action concernant les exportations de spécimens de la faune et de la flore indigènes couvrant les domaines suivants: orientations et législation, besoins des autorités scientifiques en matière d'information et de fonctionnement, gestion, et lutte contre la fraude (voir annexe au présent document). Ils ont également établi un calendrier provisoire pour préparer un projet de plan, l'examiner et le finaliser. Le plan devrait être prêt à être appliqué fin 2003. Entre-temps, en attendant que les autorités scientifiques examinent certaines espèces afin d'émettre l'avis de commerce non préjudiciable,

l'organe de gestion de Madagascar ne délivre pas de permis d'exportation CITES pour les espèces animales ou végétales indigènes.

12. Un atelier de formation à l'intention des autorités CITES de la région de l'ouest de l'océan Indien se tiendra à Antananarivo, Madagascar, du 14 to 18 juillet 2003. Une partie de l'atelier abordera le rôle et les tâches des autorités scientifiques, notamment l'émission des avis de commerce non préjudiciable.
13. Les réactions informelles de diverses parties prenantes, exprimant une large satisfaction au sujet du processus et de ses résultats, indiquent que l'atelier de mai a été un succès. Cependant, pour réussir, l'application du plan d'action qui en est résulté, en particulier l'émission des avis de commerce non préjudiciable et le respect des réglementations et contrôles résultant de ces avis (surtout la fixation de quotas de prélèvement et d'exportation) nécessitera l'engagement continu de l'organe de gestion et des autorités scientifiques malgaches. Il est également vraisemblable qu'une assistance technique externe, le renforcement des capacités et d'importants moyens financiers supplémentaires seront encore nécessaires. Ces besoins seront précisés en détail dans la version finale du plan d'action.
14. Les questions relatives au contrôle effectif des exportations d'espèces sauvages et au secteur plus large de la gouvernance des ressources naturelles à Madagascar sont actuellement prioritaires pour le Gouvernement malgache et les principaux donateurs agissant dans le domaine de l'environnement. L'étude du commerce important a attiré l'attention sur le commerce des espèces sauvages et sur le rôle de la Convention à Madagascar à un moment important. Si cet élan peut être maintenu, ce sera une importante occasion d'améliorer considérablement l'application de la CITES dans le pays.
15. Le plan d'action mentionné au point 11 sera élaboré de manière concertée par les autorités CITES malgaches, le Secrétariat et, en particulier pour ce qui est des aspects scientifiques, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes. Il faudra aborder tous les aspects touchant à l'application de l'Article IV: évaluation des populations, avis de commerce non préjudiciable, identification des lacunes dans l'information, fixation de quotas, supervision des différents systèmes de production, délivrance des permis d'exportation, suivi du commerce, compilation des données sur le commerce, production des rapports CITES (annuels et autres), lutte contre la fraude, collaboration internationale, renforcement des capacités, besoins budgétaires et de fonctionnement.
16. L'application du plan d'action agréé prendra probablement plusieurs années. Les différentes mesures et recommandations énoncées dans ce plan devraient être suivies par le Secrétariat en consultation avec les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, avec rapport au Comité permanent.



## LA SITUATION ACTUELLE DU COMMERCE D'EXPORTATION

Ce document résume les exportations de la faune et de la flore et de leurs produits telles qu'elles ont été enregistrées par la DGEF au titre des années 2001 et 2002, avec des informations complémentaires sur les espèces répertoriées par la CITES au titre des années 1989-2000. Il traite des principaux groupes exportés, notamment les mammifères, les oiseaux, les amphibiens, les reptiles, les invertébrés (y compris les coraux), et les plantes. La majorité du commerce affecte les animaux vivants et les plantes. Cependant, les produits des crocodiles, ainsi que les écorces et les extraits médicinaux de *Prunus africana* sont également abordés. Les autres plantes médicinales, notamment *Catharanthus roseus* et *Centella asiatica*, ne sont pas couvertes. Il faut noter que Madagascar s'est imposé volontairement un moratoire sur l'exportation de toutes les espèces répertoriées par la CITES (avril à octobre 2002).

### Les mammifères

**Les lémuriers.** Environ 30 espèces de cinq familles, toutes endémiques à Madagascar (deux introduites aux Comores). Toutes inscrites à l'Annexe I de CITES : Toutes légalement protégées à Madagascar. Les exportations à des fins non commerciales enregistrées consistent en des spécimens scientifiques (p.ex. : sang et tissus) et en un très petit nombre d'individus vivants. Certaines espèces exploitées localement pour la subsistance et comme animaux de compagnie.

**Les carnivores.** Neuf espèces de la famille des Viverridés, dont huit endémiques à Madagascar et une (*Viverricula indica*) introduite. Trois espèces (*Cryptoprocta ferox*, *Eupleres goudotii*, *Fossa fossana*) à l'Annexe II de la CITES. *Viverricula indica*, *Galidictis fasciata* (de même que "*Galidictis striata*") et éventuellement *Galidia elegans* (de même que "*Galidictis vilat*") étant répertoriées comme des espèces nuisibles à Madagascar. Les autres étant considérées comme des espèces de gibier. Transaction commerciale limitée enregistrée récemment.

Espèce	Exportation 2001	Exportation 2002	DGEF 2003 valeur ARGUS
<i>Cryptoprocta ferox</i>	20	4	
<i>Fossa fossana</i>	2		
<i>Galidea elegans</i>		10	
<i>Galidictis fasciata</i>	1		
<i>Mungotictis decimlineata</i>	1		
<i>Salanoia concolor</i>	1		
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>14</b>	

**Les chauves souris frugivores (Megachiroptera).** Trois espèces dont une (*Pteropus rufus*) inscrite à l'Annexe II de la CITES sous le classement général du genre *Pteropus*. Toutes les espèces sont *de facto* du gibier à Madagascar. Commerce international limité (environ 600 spécimens de *P. rufus* mentionné dans les rapports annuels de la CITES en 1989-2000). Valeur ARGUS 2003 DGEF (prix FOB) de *P. rufus* 80 USD. Une espèce au moins (*P. rufus*) est exploitée localement pour la subsistance.

**Les insectivores.** Environ 24 espèces de tenrec de la famille des Tenrecidae, toutes endémiques, et deux espèces de musaraigne de la famille des Soricidae, presque certainement introduites. Aucune espèce inscrite aux annexes CITES. Toutes sont *de facto* des espèces de gibier. Intérêt international limité pour les espèces plus grandes en tant qu'animaux de compagnie exotiques /spécimens zoologiques. Certaines des espèces plus grandes sont exploitées localement pour la subsistance.

Espèce	Exportation 2001	Exportation 2002	DGEF 2003 valeur ARGUS
<i>Echinops telfairi</i>	30	50	USD 60
<i>Hemicentetes nigriceps</i>		75	
<i>Hemicentetes semispinosus</i>		90	USD 80
<i>Setifer setosus</i>		60	USD 60
<i>Tenrec ecaudatus</i>	10		USD 80
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>275</b>	

**Les autres groupes (rongeurs et microchiroptères):** aucune preuve de quelque commerce international que ce soit.

### Les oiseaux

260 espèces environ enregistrées à Madagascar, réparties en 70 familles environ, dont 105 sont endémiques. Le faucon pèlerin *Falco peregrinus* et l'effraie de Soumagne *Tyto soumagnei* sont inscrits à l'Annexe I de la CITES. Des flamants, la sarcelle de Bernier *Anas bernieri*, le canard à bosse *Sarkidiornis melanotus*, tous des rapaces Falconiformes excepté le faucon pèlerin (15 espèces à Madagascar), des perroquets et des perruches inséparables (*Agapornis canus*, *Coracopsis nigra*, *C. vasa*), tous les strigiformes excepté l'effraie de Soumagne (cinq espèces à Madagascar) sont inscrits à l'Annexe II de la CITES. Les flamants, les aigrettes, l'Ibis huppé de Madagascar *Lophotibis cristata* sont légalement des espèces protégées, le faucon pèlerin, le pygargue de Madagascar *Haliaeetus vociferoides* et l'effraie de Soumagne sont des espèces légalement protégées. Le foudi de Madagascar *Foudia madagascariensis* et le corbeau pie *Corvus albus* sont considérés comme des espèces nuisibles. Toutes les autres espèces sont *de facto* des espèces de gibier.

Jusqu'à récemment, seules quatre espèces apparaissaient régulièrement dans le commerce enregistré: *Agapornis canus*, *Coracopsis nigra*, *Coracopsis vasa* (quota d'exportation zéro depuis 1993) et *Foudia madagascariensis*. Cependant, les permis d'exportation indiquent qu'une gamme d'autres espèces ont été exportées en 2002. Toute transaction commerciale enregistrée porte sur des animaux vivants. En 1993, on a imposé un quota d'exportation annuel de 3500 oiseaux vivants pour *Agapornis canus*; ce quota a été réduit à 3200 en 2001. Sur la base des permis délivrés, ce quota a été dépassé chaque année de 1994 à 2001.

Espèce	Exportation 2001	Exportation 2002	DGEF 2003 valeur ARGUS
Inséparable à tête grise <i>Agapornis canus</i>	4100	2750	USD 5
*Pigeon bleu de Madagascar <i>Alectroenas madagascariensis</i>		20	
*Rollier terrestre pittoïde <i>Atelornis pittoides</i>		10	
*Dyal malgache <i>Copsychus albospecularis</i>		100	
*Petit perroquet noir <i>Coracopsis nigra</i>	270	250	USD 70
*Foudi de Madagascar <i>Foudia madagascariensis</i>	1000	800	USD 1,6
*Mannikin de Madagascar <i>Lonchura nana</i>		900	
*Caille de Madagascar <i>Margaroperdix madagascariensis</i>		40	
*Alouette malgache <i>Mirafra hova</i>		100	
Pintade mitrée <i>Numida meleagris</i>		16	
*Tisserin nelicourvi <i>Ploceus nelicourvi</i>		200	
*Tisserin sakalava <i>Ploceus sakalava</i>		200	
Poule sultane <i>Porphyrio porphyrio</i>		8	
*Ganga masqué <i>Pterocles personatus</i>		20	
*Râle insulaire <i>Sarothrura insularis</i>		100	
Tourterelle peinte <i>Streptopelia picturata</i>		40	
Erismature à dos blanc <i>Thalassornis leuconotus</i>		33	
<b>Total oiseaux</b>	<b>Ca 5500</b>	<b>Ca 5500</b>	

\* Espèce endémique

## Les batraciens

Environ 200 espèces, toutes endémiques excepté une ou deux espèces introduites réparties en trois familles. *Dyscophus antongili* : inscrit à l'Annexe I de la CITES; *Mantella* spp., *Scaphiophryne gottlebei* et *Hoplobatrachus tigerinus* (espèce introduite) : inscrits à l'Annexe II. Toutes sont des espèces de gibier *de facto*. Toute transaction commerciale enregistrée porte sur des animaux vivants. Usage local des espèces plus grandes, plus particulièrement d'*Hoplobatrachus tigerinus*, pour la subsistance.

Espèce	Exportation 2001	Exportation 2002	DGEF 2003 valeur ARGUS
Hyperoliidae			
<i>Heterixalus</i> spp.	2700	2000	USD 2-3
Ranidae			
<i>Aglyptodactylus madagascariensis</i>	50		
<i>Boophis</i> spp.	4000	500	USD 3
<b><i>Mantella</i> spp.</b>	<b>45000</b>	<b>24000</b>	<b>USD 3-7</b>
<i>Mantidactylus</i> spp.	700	200	USD 3
Microhylidae			
<sup>1</sup> <i>Dyscophus</i> spp.	5000	6000	USD 7-10
<i>Platypelis</i> spp.	250	40	
<i>Plethodontohyla</i> spp.		200	
<sup>2</sup> <i>Scaphiophryne</i> spp.	5300	6000	USD 5-15
<b>Total batraciens</b>	<b>Ca 63000</b>	<b>Ca 39000</b>	

<sup>1</sup> *Dyscophus antongili* inscrit à l'Annexe I de la CITES. <sup>2</sup> *Scaphiophryne gottlebei* inscrit à l'Annexe II de la CITES en février 2003.

Le commerce enregistré de *Mantella* spp. a augmenté considérablement de 1995 à 2001, est en partie parce que de nouvelles espèces ont été inscrites aux annexes pendant cette période.

## Les reptiles

**Les lézards.** Cinq familles présentes. Caméléons: Environ 57 espèces, toutes endémiques, groupées en trois genres (*Brookesia*, *Calumna*, *Furcifer*). *Brookesia perarmata* est inscrit à l'Annexe de la CITES depuis février 2003; toutes les autres espèces sont maintenant inscrites à l'Annexe II. Geckos: environ 70 espèces endémiques groupées en 13 genres; *Phelsuma* spp. sont inscrits à l'Annexe II. Gerrhosauridae: 15 espèces endémiques groupées en 2 genres endémiques. Iguanidés: Sept espèces, toutes endémiques, groupées en deux genres. Scinques: Environ 50 espèces, toutes endémiques, groupées en neuf genres. Tout le commerce enregistré de lézards porte sur des animaux vivants. Peu d'usage local apparent. Tous les lézards sont *de facto* des espèces chassées à Madagascar.

Espèce	Exportation 2001	Exportation 2002	DGEF 2003 valeur ARGUS
Chamaeleonidae			
<i>Brookesia</i> spp.	2000	1800	USD 15-35
<i>Calumna</i> ( <i>Chamaeleo</i> ) spp.	800	100	
<i>Furcifer</i> ( <i>Chamaeleo</i> ) spp.	12500	7000	USD 20-45
Gekkonidae			
<i>Ebenavia inunguis</i>	120	100	
<i>Geckolepsis</i> spp.	350	450	USD 6-10
<i>Homopholis</i> spp.	1600	150	USD 10-12
<i>Millotisaurus mirabilis</i>		200	
<i>Paroedura</i> spp.	6200	4500	USD 12-60
<i>Phelsuma</i> spp.	14000	7000	USD 8-15
<i>Uroplatus</i> spp.	9000	8000	USD 35-70

Espèce	Exportation 2001	Exportation 2002	DGEF 2003 valeur ARGUS
Gerrhosauridae			
<i>Tracheloptychus</i> spp.	2600	2000	
<i>Sonosaurus</i> spp.	1200	1000	USD 8-15
Iguanidae			
<i>Chalarodon madagascariensis</i>	1000	500	USD 8
<i>Oplurus</i> spp.	1800	1600	USD 10
Scincidae			
<i>Amphiglossus</i> spp.	400	300	
<i>Mabuya</i> spp.	250	200	
<i>Pygomeles</i> spp.	20	100	
<i>Voeltzkowia</i> spp.		100	
<b>Total</b>	<b>Ca 54000</b>	<b>Ca 35000</b>	

En 1994, le Comité permanent de la CITES a recommandé que les Parties cessent d'accepter les exportations des caméléons de Madagascar inscrits à l'Annexe II à l'exception des quatre espèces suivantes: *Chamaeleo (Furcifer) lateralis*, *C. (F.) oustaleti*, *C. (F.) pardalis*, *C. (F.) verrucosus*. Le Comité permanent a aussi recommandé que les Parties cessent d'accepter des exportations de *Phelsuma* de Madagascar sauf les quatre espèces suivantes: *Phelsuma laticauda*, *P. lineata*, *P. madagascariensis* et *P. quadriocellata*. Les deux moratoires devaient prendre effet en 1996.

A la suite du constat selon lequel le commerce enregistré portant sur ces espèces se trouvait à un haut niveau, un programme expérimental a été établi en 1999 et est entré en vigueur en 2000, bien qu'il semble avoir cessé en 2001. Conformément à ce programme, des quotas d'exportation d'un total de 2000 pour chacune des quatre espèces de caméléons et les quatre espèces de phelsuma ont été attribués à trois opérateurs. Cependant, des permis d'exportation ont été délivrés en 2000 et 2001 pour des nombres dépassant ces quotas. De plus, les exportations commerciales d'autres espèces (celles qui sont théoriquement couvertes par ce moratoire) ont continué et affiché une augmentation marquée en 2001.

### Les serpents

Trois familles présentes. Boas: trois espèces endémiques groupées dans deux genres. Toutes les trois sont inscrites à l'Annexe I de la CITES. Colubridés: Environ 70 espèces endémiques groupées en 17 genres. Typhlopides: Environ 10 espèces endémiques groupées en deux genres. Le commerce international enregistré porte sur des spécimens vivants (toute la famille Colubridae) pour le commerce d'animaux familiers exotiques. L'usage local concerne surtout les boas, pour les produits en peau de serpents dont une partie peut être exportée comme objets personnels.

Espèce	Exportation 2001	Exportation 2002	DGEF 2003 valeur ARGUS
Colubridae			
<i>Dromicodryas</i> spp.	4	20	USD 12
<i>Langaha</i> spp.	120	100	USD 60
<i>Leioheterodon</i> spp.	550	400	USD 20
<i>Liopholidophis</i> spp.		40	
<i>Madagascarophis</i> spp.	15	20	
<i>Mimophis</i> spp.		10	
<i>Stenophis</i> spp.	90	100	
<b>Total serpents</b>	<b>Ca 800</b>	<b>Ca 700</b>	

**Tortues** Deux familles terrestres présentes. Les tortues: quatre espèces endémiques et une introduite (*Kinixys belliana*). Angonoka *Geochelone yniphora*, tortue radiée *Geochelone radiata* et kapidolo *Pyxis*

*planicauda* sont inscrites à l'Annexe I de la CITES (les dernières de celles-ci depuis février 2003); le reste de la famille Testudinidae est inscrit à l'Annexe II. Les tortues d'eau douce: quatre espèces, une (*Erymnochelys madagascariensis*) endémique et inscrite à l'Annexe II avec un quota d'exportation annuel de 25 spécimens depuis 2000. *Geochelone yniphora* et *G. radiata* sont protégées légalement; le statut légal d'*Erymnochelys madagascariensis* est vague. D'autres espèces sont *de facto* des espèces chassées. Quelques espèces sont exploitées localement comme nourriture ou animaux familiers. Le commerce international, légal et illégal, porte sur des animaux vivants destinés au commerce d'animaux exotiques.

Espèce	Exportation 2001	Exportation 2002	DGEF 2003 valeur ARGUS
<b>Testudinidae</b>			
<i>Kinixys belliana</i>	400		
<i>Pyxis</i> spp.	1500		
<b>Pelomedusidae</b>			
<i>Erymnochelys madagascariensis</i>	80	20	
<i>Pelusios</i> spp.	50	10	
<b>Total tortues</b>	<b>Ca 2000</b>	<b>30</b>	

**Les crocodiles** Une espèce non-endémique, *Crocodylus niloticus*, est inscrite à l'Annexe II de la CITES. Il existe un commerce international de grande envergure de peaux et de produits de la peau, principalement à partir d'individus élevés en ranch (avec un quota annuel d'environ 500 peaux d'animaux nuisibles), avec un commerce limité de spécimens vivants qui sont également élevés en ranch.

#### Les invertébrés

Une gamme d'invertébrés terrestres vivants est exportée, au nombre d'environ 10.000-20.000 spécimens chaque année. Ceux-ci incluent des papillons, des phasmes, des scorpions, de grandes araignées, des mille-pattes, des cafards, etc. De plus, il y a une exportation d'écrevisses d'eau douce vivantes de moindre envergure et, au moins en 2001, une exportation de corail vivant (environ 16 tonnes de corail scléactinien en plus de quelque 7500 spécimens vivants d'autres groupes du corail). Des coquilles de palourdes géantes *Tridacna* sont aussi exportées ainsi qu'un petit nombre de palourdes géantes vivantes. Les coraux de roche et *Tridacna* sont inscrits à l'Annexe II de la CITES; aucun des autres invertébrés exportés de Madagascar n'est actuellement inscrit aux annexes CITES.

#### Les plantes

Trois espèces de *Pachypodium*, 17 d'*Aloe*, sept d'*Euphorbia*, huit de palmier et l'orchidée *Aerangis (= Grammangis) ellisii*; sont actuellement inscrites à l'Annexe I de la CITES. Les palmiers et l'orchidée ont été inscrits à l'Annexe I à la CdP12 en novembre 2002.

Les espèces et les groupes d'espèce suivants sont inscrits à l'Annexe II de la CITES: toutes les espèces de *Pachypodium* à l'exception de celles inscrites à l'Annexe I; tous les cycas à l'exception de ceux inscrits à l'Annexe I; toutes les espèces de Didiereaceae; toutes les espèces d'*Euphorbia* succulentes à l'exception de celles inscrites à l'Annexe I; toutes les espèces d'*Aloe* à l'exception de celles inscrites à l'Annexe I; la *Nepenthes* spp., plante carnivore; *Chrysalidocarpus decipiens*; *Neodypsis decaryi*; *Prunus africana*; toutes les orchidées sauf *Aerangis ellisi*.

Les principaux groupes de plantes exportées comme spécimens vivants sont les plantes aquatiques (*Aponogeton* spp.), les orchidées, les palmiers (généralement sous forme de graines) et les plantes grasses. L'analyse des rapports de la CITES pour 1989 à 2001 indique qu'il y a eu une baisse considérable du volume d'exportation des espèces CITES depuis 1998 (voir en annexe). A présent, la plus importante exportation enregistrée en terme de volume, se trouve être dans les espèces d'*Aponogeton*, avec quelque 200.000 plantes exportées en 2001 et 230.000 en 2002. De plus quelque 96 tonnes d'écorce et 2,2 t d'extrait de *Prunus africana* ont été exportées en 2001, et 32 t d'écorce et 0,8 t d'extrait en 2002.

## Les destinations rapportées des spécimens commercialisés

Pour les amphibiens vivants, les Etats-Unis d'Amérique étaient de loin le pays d'importation le plus important en 2001 et 2002:

Pays de destination	2001	2002
Etats-Unis d'Amérique	86%	72%
Japon	8%	7%
Canada	3%	6%
El Salvador		6%
Autres pays		6%

Pour les reptiles vivants, les Etats-Unis d'Amérique étaient aussi le plus important pays d'importation, ainsi que le Japon et l'Allemagne à un niveau significatif:

Pays de destination	2001	2002
Etats-Unis d'Amérique	59%	54%
Japon	22%	27%
Allemagne	12%	8%
Canada	4%	7%
Autres pays	2%	4%

La grande majorité de produits de crocodiles sont exportés en France et en Italie. Pour les oiseaux, la plupart des spécimens sont actuellement importés par les Pays-Bas. Les coraux sont en grande partie exportés vers la France, alors que les autres invertébrés sont exportés vers un grand nombre de pays, principalement les Etats-Unis d'Amérique (60-70% de toutes les exportations).

Parmi les plantes, la grande partie des exportations d'*Aponogeton* se fait vers Singapour, avec des quantités considérables qui vont aussi en Allemagne, aux Etats-Unis d'Amérique et aux Pays-Bas. Les autres plantes ornementales sont exportées vers un éventail de pays, sans qu'il y ait un pays qui domine le marché. L'écorce et les extraits de *Prunus africana* sont exportés exclusivement vers la France.

## La valeur des échanges

La valeur déclarée des échanges dépasse de peu USD 2,5 millions à l'exportation en 2001, qui, très approximativement, se divise comme suit:

Groupe	Valeur déclarée de l'exportation en USD
Plantes vivantes	100.000
Amphibiens vivants	300.000
Reptiles vivants	900.000
Oiseaux vivants	50.000
Mammifères vivants	15.000
Coraux vivants	10.000
Autres invertébrés vivants	20.000
Ecorce et extrait de <i>Prunus africana</i>	900.000
Peau et produits de <i>Crocodylus niloticus</i>	250.000
Total	environ 2,5 millions

Il ressort des études antérieures que les exportations d'autres plantes médicinales, en particulier *Catharanthus roseus* et *Centella asiatica*, non enregistrées dans les données DGEF sur les exportations, sont probablement au moins aussi importantes que celles de *Prunus africana*.

## GROUPE DE TRAVAIL 1: POLITIQUE ET LEGISLATION

Pour chaque question ou domaine du sujet, considérez ce qui suit :

- ▶ Les besoins ou lacunes
- ▶ Les acteurs
- ▶ Le calendrier de la mise en oeuvre
- ▶ Les ressources nécessaires pour la mise en oeuvre
- ▶ Suivi ou vérification

### Politique

Quelles sont les politiques nationales applicables à la gestion du commerce de la faune et flore sauvage? Par exemple:

- ▶ La politique nationale sur la biodiversité (stratégie nationale sur la biodiversité et plan d'action): conservation de diversité biologique; usage durable des composantes de la diversité biologique et partage juste et équitable des avantages provenant de l'utilisation des ressources génétiques (cf. Convention sur la diversité biologique).
- ▶ Le Plan environnemental 3 (PE3)
- ▶ La politique forestière nationale
- ▶ La politique commerciale nationale

Quelles implications ces politiques ont-elles pour la gestion future du commerce de la faune et la flore sauvage? Par exemple, insistent-elles sur les points suivants:

- ▶ Maximisation des avantages à l'endroit des gens de la région impliqués dans la collecte
- ▶ Génération de revenu pour la conservation de la biodiversité
- ▶ Minimisation des risques encourus par les espèces menacées

Quelles actions encouragent-ils ? Par exemple:

- ▶ Abandon de la collecte dans la nature pour l'élevage en captivité ou la reproduction artificielle
- ▶ Etablissement de coopératives locales de collecteurs.

Des informations supplémentaires sont-elles nécessaires pour aider à formuler la politique concernant le commerce de la faune et flore sauvage ? Par exemple :

- ▶ Analyse coûts-avantages des options concernant le commerce (exemple: Coûts de la mise en oeuvre de la gestion et du contrôle vs. avantages financiers que l'Etat et le pays dans leur ensemble pourraient en tirer);
- ▶ Analyse de futurs développements possibles dans les marchés mondiaux pertinents

### Législation

Quelle législation se rapporte-t-elle au commerce de la faune et flore sauvage à l'exportation? Par exemple:

- ▶ La législation sur les espèces protégées
- ▶ Les règlements sur la chasse
- ▶ Les règlements sur la forêt
- ▶ Les règlements sur l'occupation/accès à la terre
- ▶ Les règlements phytosanitaires
- ▶ Les règlements vétérinaires
- ▶ Les règlements sur les importations/exportations

- ▶ La législation de l'application de la CITES

Que se passe-t-il s'il y a quelque chose à réviser dans la législation pour aller dans le sens de la politique appropriée? Par exemple:

- ▶ La législation concernant les espèces protégées: révision pour aller dans le sens des normes internationales, exemple: la classification des espèces menacées de l'Union mondiale pour la nature (UICN) ;
- ▶ Les règlements sur la chasse: révision de la saison de la chasse pour la collecte de reptiles et d'amphibiens; révision des moyens d'allocation des quotas (par espèce individuelle et par opérateur); introduction d'autres mécanismes pour limiter ou contrôler la collecte (zones fermées et ouvertes etc.); coordination centrale; sanctions en cas d'infraction;
- ▶ Les règlements sur la forêt: révision des règlements contrôlant la collecte de plantes sauvages et des produits végétaux; sanctions en cas d'infraction.

## **GROUPE DE TRAVAIL 2: LES BESOINS D'EN INFORMATIONS ET DE FONCTIONNEMENT DES AUTORITÉS SCIENTIFIQUES**

**Pour chaque question ou domaine du sujet, considérez ce qui suit :**

- ▶ **Les besoins ou lacunes**
- ▶ **Les acteurs**
- ▶ **Le calendrier de la mise en oeuvre**
- ▶ **Les ressources nécessaires pour la mise en oeuvre**
- ▶ **Suivi ou vérification**

**Définir les principaux rôles de l'autorité scientifique, par exemple:**

- ▶ Surveiller les permis d'exportation délivrés ainsi que les exportations réelles afin de garantir que l'espèce se conserve à un niveau conforme à son rôle dans les écosystèmes, et pour éviter de devoir l'inscrire à l'Annexe I.
- ▶ Réunir et analyser des informations sur l'état biologique des espèces touchées par le commerce pour aider à la préparation des propositions d'amendement des annexes de la Convention
- ▶ Examiner les propositions d'amendement des annexes soumises par d'autres Parties

**NB:**

- ▶ L'organe de gestion doit consulter l'autorité scientifique et recevoir un avis de commerce non préjudiciable positif avant de délivrer un permis d'exportation
- ▶ L'organe de gestion doit garantir que l'autorité scientifique est toujours informée de toutes les questions CITES pertinentes

**Définir les besoins en informations de l'autorité scientifique, par exemple:**

- ▶ La répartition géographique des espèces
- ▶ La population des espèces
- ▶ Les paramètres biologiques
- ▶ L'ampleur de l'utilisation locale

**Comment peut-on fournir ces informations, par exemple:**

- ▶ Qui détient les informations?
- ▶ Comment doivent-elles être collectées pour être utilisées par l'autorité scientifique ?
- ▶ Comment doivent-elles être conservées ?

**Comment doit-on utiliser ces informations, par exemple:**

- ▶ Recommandations pour les quotas
  - Quotas d'exportation
  - Quotas de collecte
  - Espèces régies par la CITES
  - Espèces non régies par la CITES
- ▶ Evaluation des opérateurs
  - Pour la collecte dans la nature
  - Pour l'élevage en ranch
  - Pour l'élevage en captivité et la reproduction artificielle
- ▶ Préparation des propositions d'amendement des annexes de la CITES

**Que doivent être les rôles des autres institutions dans l'aide apportée à l'autorité scientifique**

**TRAVAIL DE GROUPE 3: ADMINISTRATION & GESTION**

**Pour chaque question ou domaine du sujet, considérez ce qui suit :**

- ▶ **Les besoins ou lacunes**
- ▶ **Les acteurs**
- ▶ **Le calendrier de la mise en oeuvre**
- ▶ **Les ressources nécessaires pour la mise en oeuvre**
- ▶ **Suivi ou vérification**

Quels sont les principaux rôles de l'organe de gestion, par exemple:

- ▶ Attribution de licences pour la collecte d'animaux et de plantes
- ▶ Délivrance de permis de collecte et allocation de quotas de collecte
- ▶ Attribution de licences aux exportateurs
- ▶ Allocation de quotas d'exportation
- ▶ Délivrance de permis CITES
- ▶ Suivi des opérations
- ▶ Coordination générale
  - Au sein de la DGEF
  - Au sein d'autres institutions et organismes
- ▶ Collecte des revenus
  - Provenant des collectes
  - Provenant des exportations

Pour chacune de ces rubriques, est-il possible d'améliorer la procédure et d'établir des normes, par exemple:

- ▶ Attribution des licences de collecte par demande, par vote, par division régionale
- ▶ Allocation des quotas de collecte par espèce, par emplacement, selon l'avis de l'autorité scientifique

- ▶ Allocation des quotas d'exportation par demande, par vote, par division égale, par évaluation des capacités
- ▶ Durée des licences et des allocations de quotas
- ▶ Evaluation des opérateurs
- ▶ Etablissement de critères pour les différentes catégories (exemple: Tenir des centres pour les spécimens capturés dans la nature, fonctionnement des élevages en ranch, centres d'élevage en captivité et de reproduction artificielle, parcs zoologiques et jardins botaniques)
- ▶ Moyens de vérification: transparence, système d'appels

Quels sont les rôles possibles des autres institutions et organismes, par exemple:

- ▶ L'autorité scientifique (voir groupe de travail 2)
- ▶ La douane (voir groupe de travail 4)
- ▶ Le service phytosanitaire
- ▶ Le service vétérinaire
- ▶ Les ONG, y compris TRAFFIC
- ▶ L'Association des opérateurs

#### **GRUPE DE TRAVAIL 4: MISE EN APPLICATION**

Pour chaque question ou domaine du sujet, considérez ce qui suit :

- ▶ **Les besoins ou lacunes**
- ▶ **Les acteurs**
- ▶ **Le calendrier de la mise en oeuvre**
- ▶ **Les ressources nécessaires pour la mise en oeuvre**
- ▶ **Suivi ou vérification**

Quels sont les principaux mécanismes existant pour l'application des lois et règlements contrôlant la collecte et le commerce de la faune et flore sauvage, en particulier :

- ▶ Qui est responsable de l'application des règlements sur **les collectes** ?

- ▶ Quelle est leur capacité actuelle en

Effectifs  
Ressources  
Expertise

- ▶ Comment les différents organismes organisent-ils la coordination ?

A l'échelon national  
A l'échelon local

- ▶ Qui est responsable de l'application des règlements sur l'exportation ?

- ▶ Quelle est leur capacité actuelle en

Effectifs  
Ressources  
Expertise

- ▶ Comment les différents organismes organisent-ils la coordination ?

A l'échelon national  
A l'échelon local

Y a-t-il des options stratégiques pour améliorer la mise en application, par exemple:

- ▶ Limitation des sites de collecte
- ▶ Contrôles intermittents des opérateurs
- ▶ Contrôles intermittents des envois à l'exportation
- ▶ Systèmes de marquage pour les animaux vivants, les produits animaux, les plantes vives, les produits végétaux

Les sanctions en cas d'infraction sont-elles dissuasives ? Sinon, comment peuvent-elles être modifiées ?

Quels sont les matériels nécessaires pour améliorer l'application des règlements, par exemple:

- ▶ Les manuels d'identification
- ▶ La formation
- ▶ Les listes de contrôle des critères